Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le





Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération nº 117-22

Objet: Solde financement OGEC de St Thomas

D'Aquin 2022 - Prévisionnel 2023

Date de convocation : 13/12/2022 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 25 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Le principe et les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées par les communes sont codifiées dans le code de l'éducation, et font l'objet d'une circulaire du 15 février 2012.

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat d'association, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés sur sa commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré directement par l'Etat.

En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



Cette participation ne constitue non pas une subvention, mais une obligation légale.

L'école primaire privée de St Thomas d'Aquin a signé le 1er septembre 2006, un contrat d'association avec l'Etat. Par la suite, le conseil municipal a donné un avis favorable à ce contrat.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves Mornantais scolarisés à l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin. Conformément à la circulaire en vigueur, le forfait se calcule en divisant le total des dépenses affectées au fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire par le nombre d'enfants scolarisés sous la responsabilité du Maire de la commune, quelque que soit leur commune de résidence.

Ce forfait, multiplié par le nombre d'enfants en résidence légale dans la commune et inscrits à l'école privée donne la contribution financière qui sera versée à l'école privée.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation, conformément à l'interprétation qu'en a donné le Conseil d'Etat, a listé les dépenses à prendre en compte dans le calcul de cette contribution financière.

Concernant les dépenses d'investissement, est posé le principe général d'interdiction de financements publics des dépenses d'investissement à l'égard de l'enseignement privé. Deux exceptions sont prévues dans le code de l'éducation : le matériel informatique et les garanties d'emprunt.

II. LA PROPOSITION

Suite à la délibération 66/21 du conseil municipal du 16 juin 2021, une nouvelle convention a pu être signée afin de revoir le mode de calcul de la subvention pour l'OGEC de Saint Thomas d'Aquin.

Ce nouveau calcul est donc pris en compte pour le montant du solde 2021.

a. Solde Financement OGEC St Thomas d'Aquin 2020

Le nombre d'élèves scolarisés sur les écoles publiques de Mornant retenu pour le solde de la participation financière 2022 est de 160 maternelles et 355 élémentaires (effectifs au 1^{er} novembre 2022)

Coût par élève Ecole Maternelle du Petit Prince		
Charges de fonctionnement	25 344,36 €	
Charges de personnel	118 308,93 €	
Nombre d'élèves	160	
Calcul des dépenses par élève	897,83 €	

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



Coût par élève Ecole Elémentaire du Petit Prince	
Charge de fonctionnement	104 298,76 €
Charges de personnel	29 267,67 €
Nombre d'élèves	355
Calcul des dépenses par élève	376,24 €

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école primaire privée St Thomas d'Aquin retenu pour le solde de la subvention 2022 est de (effectif au 1^{er} novembre 2022) :

- 43 enfants Mornantais pour l'école maternelle de St Thomas d'Aquin
- 82 enfants Mornantais pour l'école élémentaire de St Thomas d'Aquin

Subvention 2022	69 478,79 €
L-0.2	

Le montant de la participation financière prévisionnelle déterminé au mois de décembre 2021, s'élevait à 67 860,10 €.

Compte tenu du coût annuel retenu par élève pour les écoles publiques, soit 897,83 € pour les maternelles et 376,24 € pour les élémentaires, il vous est proposé d'attribuer à l'OGEC une participation financière pour les dépenses de l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin, au titre la participation financière de l'année 2022, le montant de 69 458,79€.

Une partie de cette participation a été versée par acomptes de janvier à novembre 2022 pour un montant de 67 860,10 € (11 mensualités de 6 169,10 €).

Le solde du financement 2022, soit un montant de 1 598,69€ sera versé courant janvier suite à la délibération du conseil municipal.

Historique des subventions			
Année	Nombre d'élève Mornantais	Montant de la subvention	
2006	131	61 060.41 €	
2007	124	60 837.00 €	
2008	132	66 864.60 €	
2009	132	62 824.08 €	
2010	138	66 547.74 €	
2011	134	71 044,46€	
2012	137	74 293,73€	
2013	139	73 155.70 €	
2014	144	73 512.00 €	
2015	147	76 861.89 €	
2016	145	76 986,30 €	
2017	121	63 440,30 €	
2018	119	59 492,86 €	
2019	121	56 507.00 €	
2020	123	59 766.68 €	

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

Berger Levfault 7_22-DE

2021	ID: 069-216901413-202	ID: 069-216901413-20221219-D117
2021	12/	0/000,100
2022	125	69 458,79 €

b. Participation financière prévisionnelle pour l'année 2023

A partir du nombre d'élèves comptabilisés à l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin domiciliés à Mornant et de plus de 3 ans, le calcul de la participation financière prévisionnelle 2023 à verser à l'OGEC de St Thomas D'Aquin pourrait s'établir comme suit :

Nombre d'élèves	Dépense / Élèves	Subvention prévisionnel 2023
125	897,83 € et 376,24 €	69 458,79 €
Versement mensuel 2023		6 314,44 €

Le règlement s'effectuerait :

- ✓ Par le versement à titre prévisionnel de 11 mensualités d'un montant de 6 314,44€ de janvier 2023 à novembre 2023
- ✓ Par le versement du solde en décembre 2023, après délibération du conseil municipal, sur le montant de la participation définitive due au titre de l'année 2022-2023 à partir des dépenses réalisées sur l'année 2023 et du mode de calcul retenu
- ✓ Le nombre d'enfants retenus sera arrêté à la date du 1 novembre 2023

La commission Services à la *Population*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Dorothée RODRIGUES, Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ACTER ces modifications,
- D'AUTORISER le versement du solde de l'année 2022 et les acomptes à compter de janvier 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER